



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 7617

Texte de la question

M. Henry Chabert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les effectifs de police chargés de la lutte contre les stupéfiants sur le territoire de la ville de Lyon. En effet, sur 9 arrondissements que comprend la ville de Lyon, 2 arrondissements n'ont pas de groupes d'enquête anti-drogue (le 1er et le 4e) alors que tous les autres en ont un. Cette présence permanente et le travail exceptionnel qu'assurent les groupes d'enquête anti-drogue sont indispensables si l'on veut éviter un développement dangereux du trafic de stupéfiants. En conséquence, il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre pour mettre en place les effectifs supplémentaires permettant, sur l'ensemble du territoire de la ville de Lyon, la présence du groupe d'enquête anti-drogue.

Texte de la réponse

Le service régional de police judiciaire (SRPJ) de Lyon mène une lutte intense contre le trafic de stupéfiants notamment dans la ville de Lyon où est implanté son siège et dans sa périphérie. Il le fait grâce à une brigade des stupéfiants constituée au sein de la division criminelle du SRPJ et composée de 20 officiers de police judiciaire et gardiens placés sous l'autorité d'un commissaire de police. En fonction des besoins nécessités par chaque enquête, cette brigade peut être, le cas échéant, renforcée par les effectifs de la division criminelle du SRPJ, voire du service régional tout entier et obtenir également l'assistance de l'office central pour la répression du trafic illicite des stupéfiants dont les enquêteurs ont une compétence nationale. L'activité du service régional de police judiciaire de Lyon s'est traduite en 1996 par l'interpellation de 133 personnes impliquées dans des infractions à la législation sur les stupéfiants, dont 61 trafiquants. En outre, il convient d'ajouter que, par décret du 8 septembre 1997, une sûreté départementale a été créée à Lyon. Elle dispose d'un groupe des stupéfiants auquel il est fait appel dès que nécessaire et dont la compétence territoriale élargie lui permet de procéder aux investigations avec une efficacité accrue. Les résultats obtenus pour ce qui concerne la sécurité publique font apparaître en 1997 une progression de 10,10 % des affaires traitées élucidées par rapport à 1996. Si les deux groupes des 1er et 4e arrondissements de la ville de Lyon n'ont pu être maintenus pour des raisons techniques en 1996, cet aménagement a été compensé par l'activité soutenue des unités composant les différents services affectés à ces arrondissements dont les résultats en matière de lutte contre la toxicomanie ont été satisfaisants. En effet, 109 individus ont été interpellés en 1997, représentant 6,2 % du nombre total des personnes mises en cause pour la circonscription de Lyon dans des affaires de drogue. Les procédures ont été établies par les unités d'investigations et de recherches des deux commissariats de ces arrondissements.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7617

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4603

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1079